



**Fédération Autonome de l'Éducation Nationale**

## **Revalorisation du point d'indice : le compte n'y est pas**



Le « dégel » de la valeur du point d'indice annoncé par le gouvernement était très attendu par les agents qui ne cessent de voir leur salaire net diminuer, grevé par la hausse des prélèvements, et leur pouvoir d'achat reculer face à la hausse générale des prix.



La hausse totale de 1,2 % envisagée, avec une première de 0,6 % programmée au 1er juillet 2016 et une seconde de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017, est présentée par le **ministre de la Fonction publique** comme un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat constaté entre 2010 et 2013, évaluée par ses soins à 1,3 %.



Pour la FAEN, ce chiffre de 1,3 % constitue à la fois **un déni de réalité et une manipulation des règles de calcul** fixées par l'INSEE et habituellement utilisées par la Fonction publique. Pour la FAEN, la proposition ministérielle ne saurait constituer une compensation suffisante du pouvoir d'achat perdu et de six années de « gel » du point.

Déjà bien avant le « gel » **le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation depuis 1999** avait considérablement affecté le pouvoir d'achat des fonctionnaires : avec une hausse du point sur la période 1999-2010 de 9,93 % contre une inflation constatée de 19,2 %, la perte était déjà particulièrement sévère.



Sur la période de « gel » (de 2010 à 2015), un même calcul amène à constater **une perte du pouvoir d'achat de 2,4 %**, soit le double de l'augmentation décidée par le ministre.



Enfin, la hausse des prélèvements sociaux depuis 2010 a vu le taux de cotisation pour pension civile passer de 7,85 % à 9,94 %, taux qui atteindra 11,10 % en 2020, aggravant d'autant la baisse du pouvoir d'achat.

Pour la FAEN, l'augmentation proposée ne constitue qu'une **provocante amorce de pseudo compensation**.



Prenant acte des deux augmentations décidées et consciente des réalités budgétaires, la FAEN exige cependant qu'au moins les 1,2 % manquants sur la période de « gel » et la compensation des prélèvements sociaux soient immédiatement ajoutés, pour porter la revalorisation à 2,4 % (1,2 % en juillet 2016 et 1,2 % en février 2017).



Elle demande avec insistance que **le principe d'une négociation annuelle sur les salaires des fonctionnaires** soit enfin acté pour les années à venir afin de couper court à toute tentation de nouveau « gel » de la valeur du point, sachant que les mesures qui découleront du protocole « PPCR » que le gouvernement n'a eu de cesse de faire passer en force laissent craindre le pire pour les agents .

Paris le 29 mars 2016

**Norman Gourrier**  
Co-secrétaire Général

Contact : 06 72 85 74 75

